



Grenoble, le 27 août 2012

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Le Préfet de l'Isère communique :

#### Renforcement des mesures de restriction provisoire de certains usages de l'eau

Le comité de vigilance sécheresse, rassemblant les services de l'Etat, Météo-France et les représentants des usagers de l'eau s'est réuni le 24 août 2012 sous la présidence de Monsieur le Secrétaire Général.

Les mois de juillet et août ont été marqués par un déficit pluviométrique marqué, les précipitations des 5 et 6 août n'ayant permis qu'une remontée très provisoire des débits des cours d'eau. Cela explique l'effondrement des débits de nombreux cours d'eau. Or les précipitations attendues les prochains jours seront peu importantes, sauf éventuellement très localement, et n'auront pas d'influence pérenne sur les cours d'eau.

La situation des nappes demeure par contre globalement acceptable, grâce à la recharge exceptionnelle du printemps après un hiver déficitaire.

Sur proposition du comité, le Préfet a décidé de classer **en situation de crise** 3 unités de gestion des eaux superficielles : Chartreuse/Guiers, Vercors et Drac, **de classer ou de maintenir en alerte** 7 unités de gestion : Quatre Vallées, Varèze-Sanne, Belledonne-Bréda, Bièvre, Bourbre, Chambaran-Galaure et Grésivaudan **et de maintenir en vigilance les 4 autres unités** : Affluents Rhône Amont, Est lyonnais, Fure-Morge-Paladru et Romanche. L'unité de gestion des eaux souterraines de l'Est lyonnais demeure en situation de vigilance.

Les mesures de restriction principales, dans les zones classées en alerte ou en crise, comprennent :

Interdiction en zone classée en alerte	Interdiction en zone classée en crise
du lavage des voitures hors stations professionnelles	du lavage des voitures hors stations professionnelles équipées de lances haute pression ou de recyclage d'eau
du remplissage des piscines de plus de 5 m <sup>3</sup> à usage privé, sauf première mise en eau	du remplissage des piscines de plus de 5 m <sup>3</sup> à usage privé, sauf première mise en eau
du fonctionnement des fontaines publiques en circuit ouvert	du fonctionnement des fontaines publiques en circuit ouvert
De l'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins d'agrément, des golfs et des stades (sauf jardins potagers et greens et départs de golfs) entre 6h et 20h	De l'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés, des jardins d'agrément et des golfs en tout temps (sauf arrosage goutte à goutte ou pied de 20 h à 6 h) et de l'arrosage des stades, des greens et départs de golf et des jardins potagers de 6h à 20h

Une réduction globale de 20% (zone d'alerte) et de 40% (zone de crise) de l'irrigation agricole est imposée.

Il est également rappelé que quel que soit le secteur et la situation de gestion, les prélèvements en eau superficielle sont interdits lorsque le débit du cours d'eau est inférieur au dixième de son débit moyen inter annuel.

**Les Maires sont invités à rappeler aux particuliers qui prélèvent dans les cours d'eau cette obligation et à intervenir en cas de non respect. Par ailleurs chaque Maire peut prendre des mesures additionnelles à celles de l'arrêté préfectoral si les conditions locales le nécessitent.**

L'arrêté cadre sécheresse, les arrêtés portant restriction provisoire de certains usages de l'eau, la liste des communes concernées par bassin de gestion ( définie en annexe 2 de l'arrêté cadre du 3 juin 2010) sont disponibles sur le site internet de la Direction Départementale des Territoires à l'adresse [http://ddaf38.agriculture.gouv.fr/article.php3?id\\_article=397](http://ddaf38.agriculture.gouv.fr/article.php3?id_article=397)

**Contact presse :**  
Préfecture de l'Isère  
Service Communication  
04.76.60.48.07 ou au 04.76.60.48.05.